Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 12 DI NUVEMBRE DI U 2026
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2026

Rapport n° 25

Cunvenzione custitutiva d'un gruppamentu di cumande cù a CAB è e so cumune membre per a passazione d'un mercatu AMO è d'un cuntrattu mutualizatu di previdenza

Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CAB et ses communes membres pour la passation d'un marché d'AMO et d'un contrat mutualisé de prévoyance

La Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit, au plus tard à compter du 1er janvier 2029, la mise en place d'un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire ainsi que le versement d'une participation minimale de l'employeur.

La prévoyance a pour objet de compléter la protection statutaire des agents en compensant tout ou partie de leur perte de rémunération en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité. Elle peut également prévoir le versement d'un capital en cas de décès.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) a souhaité proposer aux communes membres intéressées une démarche mutualisée afin de préparer la mise en place de ce dispositif.

La Ville de Bastia ainsi que les communes de Furiani et de Santa-Maria-di-Lota, qui n'ont pas adhéré au dispositif de prévoyance proposé par le Centre de gestion, ont souhaité participer à cette procédure commune portée par la CAB.

La mutualisation des besoins doit permettre de renforcer l'attractivité de la consultation, de bénéficier d'une expertise spécialisée et de rechercher des conditions techniques et financières favorables, tout en laissant à chaque collectivité la maîtrise des modalités applicables à ses propres agents.

Le périmètre du groupement de commandes portera sur les prestations suivantes :

- **Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage**, comprenant notamment l'analyse des données propres à chaque collectivité, l'accompagnement à la définition des besoins et des garanties, la préparation des pièces de consultation et l'assistance à la passation du contrat collectif de prévoyance. Une option de suivi du contrat sera également prévue, sa mise en œuvre restant facultative et subordonnée à une décision expresse des membres, dans les conditions définies par la convention.
- **Un marché de souscription du contrat collectif de prévoyance**, destiné à couvrir les agents des collectivités membres du groupement. Les caractéristiques définitives des prestations, des garanties et des populations couvertes seront précisées dans les documents de consultation.

La Communauté d'Agglomération de Bastia sera désignée coordonnateur du groupement de commandes. À ce titre, elle assurera la préparation et la passation des marchés ainsi que la coordination des échanges entre les membres.

Chaque collectivité conservera la responsabilité de l'exécution du contrat pour ses propres agents et restera libre de fixer le montant de sa participation financière employeur, dans le respect du minimum prévu par les textes.

La constitution de ce groupement n'emporte donc pas de transfert à la CAB de la responsabilité de gestion du dispositif applicable aux agents de chaque collectivité.

La convention prévoit une répartition des frais au prorata du nombre d'agents de chaque membre.

La clé de répartition définitive doit toutefois être arrêtée avec les communes participantes, sur la base des effectifs déclarés et validés. Les pourcentages individuels seront intégrés dans la version définitive de la convention avant sa signature.

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- De prendre acte de la convention de groupements de commandes telle que figurant en annexe.
- De se prononcer sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes porté par la Communauté d'Agglomération de Bastia, en vue de la passation d'un contrat collectif de prévoyance destiné aux agents territoriaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dans sa version définitive, ainsi que les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.